

Note d'information



Rénovation des formations professionnelles en Vol Libre

A compter de 2018, les formations vol libre vont évoluer : le BPJEPS va disparaître au profit des seuls DE JEPS et DES JEPS.

Cette évolution, souhaitée par l'ensemble des acteurs de la filière du vol libre, a vocation à renforcer l'employabilité des futurs moniteurs en élargissant leur champ de prérogatives tout en conservant un haut niveau d'exigence technique et pédagogique.

Ce changement va s'accompagner de plusieurs évolutions importantes :

- une modification des exigences préalables à l'entrée en formation ;
- de nouveaux tests de sélection dès l'automne 2017
- une réorganisation du cursus de formation qui va passer à 12 mois, répartis sur deux années consécutives ;
- une augmentation des coûts de formation ;
- une évolution des prérogatives d'encadrement, les titulaires du DE JEPS pouvant encadrer tous les niveaux de la progression (excepté le SIV/EMA).

En fonction des profils des futurs candidats à ces nouveaux diplômes, voici les informations essentielles :

Candidat n'ayant aucun diplôme professionnel en vol libre :

➔ **je m'inscris au DEJEPS parapente ou delta**

1. Je dois satisfaire aux prérequis d'entrée en formation pour m'inscrire au test de sélection en justifiant de la possession :

- d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois à la date du test ;
- de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », ou d'un titre équivalent ;
- du brevet de pilote confirmé (ou niveau V de l'IPPI Card) ;
- d'une attestation délivrée par un professionnel de l'activité de 5 jours minimum d'observation du métier d'enseignant en structure au cours des trois dernières années ;
- de résultats en compétition ou en vol de distance dans les 3 dernières années :
 - d'un classement mensuel :
 - dans les 350 premiers du classement permanent français (FPRS)
 - ou dans les 800 premiers du classement permanent mondial (WPRS) en vol de

distance ;

- ou dans la première moitié du classement permanent mondial en voltige

Ou

- d'un classement annuel dans le premier quart du classement général officiel toutes catégories de la coupe fédérale de distance (CFD) ;

2. **Je participe au test de sélection** organisé en début d'automne permettant de sélectionner les candidats aptes à suivre la formation et de les affecter, en fonction de leur classement et des places disponibles, sur les différents centres de formation existant.

Ce test est composé des épreuves suivantes :

- une épreuve de démonstration technique (en vol et/ou au sol) avec aile de classe C minimum ;
- un entretien permettant d'évaluer l'expérience et la motivation du candidat ;
- un entretien de positionnement afin de faire valoir d'éventuels acquis justifiant d'allègements de formation ;
- une épreuve écrite de connaissances liées à l'activité ;
- une épreuve d'aptitude physique ;
- l'attribution d'une note de performance basée sur les résultats de performance présentés pour accéder au test de sélection (classement FPRS, WPRS, voltige ou CFD) dont le barème sera précisé ultérieurement.

3. **Si ma candidature est retenue, j'intègre un des cursus de formation selon les calendriers établis.**

Candidat possédant déjà un BPJEPS vol libre :

- ➔ **je conserve mes prérogatives initiales liées au BP**
- ➔ **je peux m'inscrire au DE JEPS afin d'élargir mes prérogatives**

Dans ce cas,

Je suis dispensé des prérequis d'entrée en formation

Je dois participer à une sélection et à un entretien de positionnement permettant de définir mon parcours de formation individualisé, tenant compte des mes acquis et de mon expérience professionnelle ou bénévole.

Si je suis retenu, j'intègre un des parcours de formation existant pour suivre les contenus de formation qui m'ont été proposés et passer les épreuves certificatives prévues.

Candidat possédant déjà un BEES 1° vol libre :

- ➔ **je conserve mes prérogatives initiales liées au BEES 1°**
- ➔ **je peux m'inscrire au DE JEPS pour acquérir un diplôme de niveau III**

Dans ce cas,

Je suis dispensé des prérequis d'entrée en formation

Je dois participer à une sélection et à un entretien de positionnement permettant de définir mon parcours de formation individualisé, tenant compte des mes acquis et de mon expérience professionnelle ou bénévole.

Si je suis retenu, j'intègre un des parcours de formation existant pour suivre les contenus de formation qui m'ont été proposés et passer les épreuves certificatives prévues.

Candidat possédant déjà un DEJEPS parapente ou delta :

- ➔ **mes prérogatives restent inchangées**
- ➔ **je peux m'inscrire au DES JEPS afin d'acquérir un diplôme de niveau II**

Dans ce cas,

Je suis dispensé des prérequis d'entrée en formation

Je dois participer à une sélection et à un entretien de positionnement permettant de définir mon parcours de formation individualisé, tenant compte des mes acquis et de mon expérience professionnelle ou bénévole.

Si ma candidature est retenue, j'intègre un des parcours de formation existant pour suivre les contenus de formation qui m'ont été proposés et passer les épreuves certificatives prévues.

Cas particulier des professionnels souhaitant encadrer du pilotage en milieu aménagé (SIV – EMA) :

- **je suis titulaire du BEES 1°** : j'en ai les prérogatives mais, pour des raisons de qualité pédagogique, d'assurance et de label EFVL, j'ai tout intérêt à m'inscrire à la qualification fédérale SIV/EMA pour mettre à jour mes connaissances et mes compétences;
- **je suis titulaire d'un BP JEPS** : je dois d'abord acquérir un DE JEPS ou un DES JEPS avant d'intégrer le Certificat Complémentaire EMA ;
- **je suis titulaire d'un DE JEPS délivré sur la base de l'arrêté du 27/12/2007** (formation débutée avant l'été 2017): j'en ai les prérogatives ;
- **je suis titulaire d'un DE JEPS ou DES JEPS délivré sur la base de l'arrêté modifié du 27/12/2007** (formation débutée après l'été 2017) : je dois m'inscrire au Certificat Complémentaire EMA ou faire valoir la qualification fédérale EMA ;